

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

**Service Environnement et
risques**

Projet d'arrêté préfectoral relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon

**Bureau Gestion de la
Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Lise RENAULT

☎ : 02 34 34 62 39

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

Bourges, le **28 JUIN 2019**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon, a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 22 avril 2019 au 20 mai 2019. Les remarques pouvaient être déposées sur un registre papier disponible à la préfecture de Bourges et à la sous-préfecture de Vierzon, selon l'article R. 211-113 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral.

La Préfète,



Catherine FERRIER